

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Juliane GUÉLODÉ et M. Dominique POUETTE.

Absents excusés : Mme MILLION qui a donné pouvoir à M. ULRIKSON, Mme CASTEL qui a donné pouvoir à Mme GUICHARD et Mme ANQUETIL qui a donné pouvoir à M. THOMAS.

Monsieur SARAIVA quitte la séance à 21h30.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de désigner un seul secrétaire de séance. Madame LAMOTTE propose à Monsieur POUETTE de l'être. Il répond par la négative. Elle demande à Monsieur THOMAS s'il accepte cette fonction. Il répond qu'il ne peut pas faute de temps.

Monsieur PONTY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2021

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CONVENTION CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM)

Madame LAMOTTE rappelle le dispositif des CHAM et précise que tous les collégiens du collège CHARCOT peuvent en bénéficier. Cette année, onze margueritais sont inscrits.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis qui s'élève à la somme de 6 911.35€ et autorise Madame la maire à signer la convention de partenariat entre la Commune, le collège et le conservatoire.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif de 2022.

ACQUISITION DE CYCLES POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Après étude des devis et complément d'information de Madame BELVAL, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de laisser la directrice de l'école maternelle choisir les cycles dont elle a besoin.

Un crédit de 2 000€ TTC lui est alloué. Cette dépense sera inscrite au chapitre 21 du budget.

CENTRE DE LOISIRS DU PRINTEMPS ET DE L'ÉTÉ 2022

Après exposé de Madame GUICHARD, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les termes de la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2021 relative aux ouvertures du centre de loisirs du printemps et de l'été 2021. Seules les dates changent. Au printemps le centre sera ouvert

du lundi 11 au vendredi 15 avril 2022 et du vendredi 8 juillet au vendredi 5 août 2022 pour l'été.

APPEL À PROJET CULTUREL POUR LE CENTRE DE LOISIRS D'ÉTÉ

Madame SERY expose les objectifs de l'appel à projets « la culture s'anime en Normandie ». Il s'agit d'une démarche d'éducation artistique et culturelle. Notre dossier devra être déposé avant le 4 février 2022 et fin mars nous saurons si nous avons été retenus. Notre projet porte sur la photographie, la scénographie et les arts graphiques. Les projets retenus seront subventionnés à 80% par la DRAC. La subvention qui ne pourra pas excéder 5 000€ sera versée à la structure culturelle, partenaire du projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité est favorable au dépôt d'un dossier et décide de prévoir au budget un crédit pour financer la partie non subventionnée.

DEVIS POUR LA RÉFECTION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ET LA DÉPOSE DES AUVENTS

Monsieur LUCE présente le projet qui consiste à déposer les auvents et à remplacer les panneaux alvéolaires de l'escalier.

Après délibération, vu le descriptif détaillé des travaux, le conseil municipal retient les deux devis de l'entreprise E.M.T.C. de PAVILLY pour un montant total de 6 286.00€ HT soit 7 543.20€ TTC.

Madame la maire est chargée de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tous les financeurs possibles. Il conviendra aussi de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget.

LOCATION DES TERRES COMMUNALES

Lors de la commission des baux communaux du 4 janvier, les membres ont identifié les lots remis à la location. Il s'agit de parcelles route de Saint-Paër, aux Caillettes, aux Petites Planites, aux Grandes Planites et le marais de Saint-Wandrille. La révision des baux et les modalités d'attribution des lots ont également été évoquées.

Madame LAMOTTE expose qu'il conviendra d'avoir trois documents pour les futures locations, à savoir :

- un bail rural avec des clauses environnementales pour les marais ;
- un bail rural de petites parcelles ;
- un contrat d'occupation précaire.

Le contenu des baux communaux sera revu lors de la prochaine réunion de la commission.

Pour les prochaines locations, les personnes désireuses d'avoir un lot devront obligatoirement habiter SAINTE MARGUERITE et adresser un courrier argumenté à Madame la maire quant à l'identification de la parcelle et à la destination du lot, sachant que les lots en prairie devront le rester. La destination du lot sera étudiée et la prairie sera privilégiée. Les demandes écrites seront étudiées par les membres de la commission des baux communaux et validées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Mme SERY), approuve les propositions de la commission.

Monsieur SARAIVA quitte la séance à 21h30.